

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes ayant pour effet d'approuver pour le bâtiment portant les numéros 3407 et 3407A, avenue du Musée, l'implantation d'une partie de celui-ci sur la limite de propriété et d'une autre partie à moins de 3 mètres de cette même limite, et ce, en dérogation aux articles 58 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) relatifs au mode d'implantation et à la marge latérale.

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le 7 octobre 2008, à 19 h, dans les locaux du Cégep du Vieux-Montréal, 255, rue Ontario Est.

Montréal, le 19 septembre 2008.

Claude Théorêt

Secrétaire d'arrondissement substitut